

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

A/C.3/242  
7 octobre 1948

ORIGINAL : FRI

Dual distribut

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME

Equateur: Amendement à l'article premier

Tous les hommes ont droit depuis leur naissance à être libres et  
égaux devant la loi et, pour rendre ce droit possible, l'Etat doit  
édicter les dispositions nécessaires.

-----